

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

**Excusés** :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.  
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

**2026.41 OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune.**  
**VOTE : 29 Pour.**

**I. Exposé des motifs :**

Le Règlement budgétaire et financier (RBF), joint en ANNEXE 3 fixe le cadre et les différentes règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution budgétaire.

Il formalise et précise les règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également les règles internes de gestion propre dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services de la commune.

Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

Vu la délibération n°2022-61 en date du 21 Septembre 2022 portant adoption au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ci-annexé, valable pour la durée de la mandature, étant précisé que ce document évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ci-annexé, valable pour la durée de la mandature, étant précisé que ce document évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 5 mai 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,  
**Pierre-Julien LAFFITTE**



*(Handwritten signatures in blue and black ink over the seal and to the right)*